



la Gazette

de la Fondation Kephas

TRANSMETTRE

AUX ÉCOLES SOUTENUES PAR LA FONDATION KEPHAS

Pour former des chrétiens aux yeux tournés vers le Ciel,
mais les pieds bien sur terre

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE





“

« Les professeurs, formateurs et documentalistes participent à la mission éducative en assurant la fonction première de l'école : transmettre des savoirs et permettre l'acquisition de compétences, éveiller l'intelligence et développer l'esprit critique, favoriser l'apprentissage de la relation à autrui et aider à la découverte de la vérité. Il s'agit de former la personne humaine, en lui donnant le bagage nécessaire pour vivre pleinement sa vie ».

Benoît XVI



Chers amis & bienfaiteurs,

Vous avez remarqué que cette gazette est différente de nos numéros habituels et en effet, nous allons y présenter d'autres moyens de soutien que le don manuel. Nous avons fondé cette œuvre de soutien aux écoles il y a presque huit ans maintenant, et nous y parvenons grâce aux milliers de dons reçus, petits et grands, et grâce à quelques legs, petits et grands là encore.

Pour identifier les principaux besoins de la trentaine d'établissements scolaires dans lesquels interviennent mes confrères en France, nous avons interrogé spécifiquement les écoles dans lesquels nous sommes le plus impliqués et qui attendent donc le plus notre soutien. Ces établissements représentent 2185 élèves, en croissance de 30 % sur les cinq dernières années. Mais le plus intéressant est que ces établissements se préparent à accueillir dans cinq ans 3900 élèves, soit une croissance moyenne de 79 % des effectifs, sans compter les nouveaux établissements créés chaque année.

Vous imaginez bien ce qu'il faut à ces groupes scolaires : des locaux ! Car il leur faut généralement changer d'échelle, cesser d'être locataires pour investir dans la durée, acheter et rénover ou construire. Pour investir avec eux sur le long terme et nous engager réciproquement, nous avons créé le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre, qui a fortement investi en devenant copropriétaire des locaux scolaires, à leur côté. Aujourd'hui, certains projets immobiliers sont lancés, grâce à l'implication des parents, à la générosité des donateurs des écoles et de ceux de nos œuvres de soutien, à la confiance dans l'avenir qui passe souvent par un emprunt bancaire. Hélas, la crise économique et la brutale hausse des taux d'intérêts bancaires ont repoussé la plupart de ces projets immobiliers, nombre d'établissements restent saturés voire n'ont pas pu ouvrir.

Alors aujourd'hui, dans ce numéro spécial, nous vous présentons, pour vous ou pour un proche auquel vous pourriez en parler, la possibilité d'aider ces écoles par un legs à venir, via nos œuvres de soutien qui y sont adaptés juridiquement, la Fondation Kephars et le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre. **Vous le verrez, si un testament destiné à un neveu, à un filleul, à un ami, est bien rédigé, il permet de transformer l'essentiel des frais de succession en soutien financier à une œuvre !**

Voulez-vous accompagner, avec nous, ces établissements ? Voulez-vous œuvrer dans le domaine éducatif ? L'enjeu est de taille... Grâce à un legs ou toute autre forme de libéralité, vous poursuivrez votre soutien à nos œuvres scolaires. Chaque euro est le bienvenu ! Chers amis et bienfaiteurs, au nom des enfants qui sont les bénéficiaires ultimes de votre générosité, merci de votre attention et de votre soutien.

Abbé Louis Le MorvanEconome du District de France de la Fraternité Saint-Pierre
Président de la Fondation Kephars et du Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre

SOMMAIRE

Carte de France des écoles p. 5	Guide pratique p. 15	Lexique p. 25
La Fondation Kephars p. 6	Le legs p. 16	Résumé p. 26
Le Fonds de dotation - Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre p. 10	La donation p. 20	
	L'assurance-vie p. 21	
La Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre p. 12	Spécial Fondation Kephars - le don sur succession p. 22	

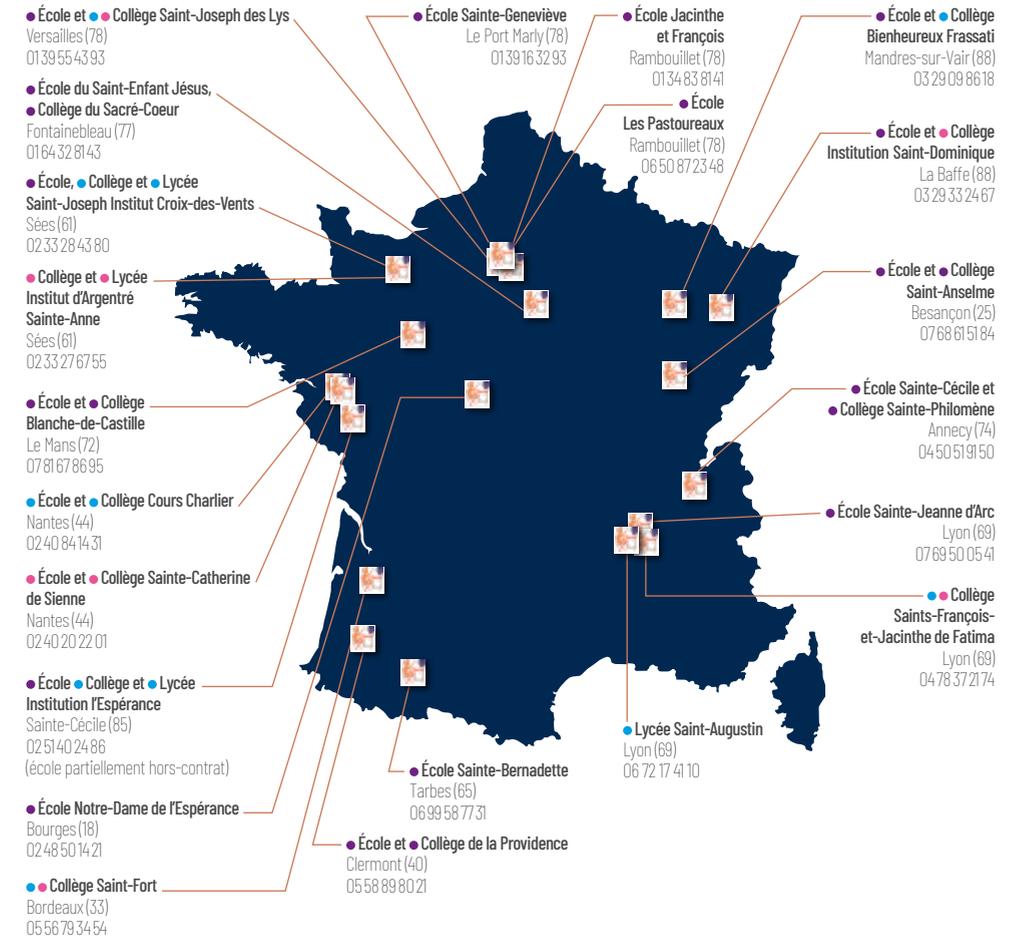
TROIS ŒUVRES

POUR UNE MISSION



CARTE DE FRANCE DES ÉCOLES

dans lesquelles interviennent des prêtres de la Fraternité Saint-Pierre.



De nombreux projets d'ouverture sont en cours de réalisation avec le soutien et l'expertise des prêtres de la Fraternité Saint-Pierre.

— Nomenclature —

- Garçons
- Filles
- Mixte

En France, une trentaine d'établissements scolaires appartiennent au réseau de la Fondation Kephas. De la maternelle au lycée, selon un régime d'internat ou d'externat, avec certaines écoles non mixtes, l'offre variée permet de répondre aux attentes des familles soucieuses de choisir une école indépendante pour leurs enfants.



— 1 —
**LA
FONDATION
KEPHAS**

UNE ŒUVRE DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIERRE
POUR SOUTENIR LES ÉCOLES LIBRES

1- LA FONDATION KEPHAS

UNE FONDATION DÉDIÉE

DES ÉCOLES HORS-CONTRAT ET AUTHENTIQUEMENT CATHOLIQUES

Aujourd'hui comme hier les familles ont besoin d'écoles catholiques qui permettent de mettre leurs enfants sur le chemin du Ciel. Par ailleurs, le constat de l'affaiblissement du niveau scolaire est évident. Selon une enquête du ministère de l'Éducation nationale, « en fin de CM2, on constate sur vingt ans une baisse significative des performances des élèves dans ces trois compétences : lecture, calcul et orthographe ». Ce sont de nombreux jeunes qui sont fragilisés à l'entrée dans l'âge adulte, sans savoir maîtriser les fondamentaux nécessaires à leur épanouissement.

Dans un monde en manque de repère, de nombreuses familles se sont aussi tournées vers les écoles hors-contrat et ont demandé le soutien de la Fraternité Saint-Pierre pour fonder des écoles avec un esprit authentiquement catholique.

Forte de ce double constat et soucieuse d'apporter des réponses à ces carences, la Fraternité Saint-Pierre s'est investie dans le soutien aux écoles libres par la création de la **Fondation Kephas**.

Cette Fondation, abritée au sein de la Fondation pour l'école, a pour but d'apporter une aide financière aux

nombreuses écoles sans contrat d'association avec l'État, soucieuses de choisir des méthodes d'enseignement rigoureuses et épanouissantes. La liberté dans le choix des enseignants, dans le choix des manuels et des supports pédagogiques, permet d'assurer un enseignement cohérent et structuré, au plus grand bénéfice du développement de l'enfant sous le regard de Dieu. Nombre de ces écoles sollicitent la Fraternité Saint-Pierre afin qu'elle apporte son aide spirituelle par la présence d'un prêtre et son aide matérielle en vue d'un bon fonctionnement de la structure scolaire.

Aujourd'hui, la Fraternité intervient dans 18 écoles primaires, 15 collèges et 4 lycées répartis sur toute la France. Selon les écoles, sa mission peut être différente : par exemple à Bourges ou à Bordeaux, le prêtre est en charge de l'aumônerie et participe au bureau de l'Association de gestion. À Lyon, pour une école primaire, c'est la direction de l'établissement qui a été confiée à la Fraternité Saint-Pierre. Dans d'autres établissements encore, les prêtres peuvent être de véritables enseignants diplômés.





UNE FONDATION DÉDIÉE UN SOUTIEN INDISPENSABLE AUX ÉCOLES

La Fondation Kephas est un soutien indispensable pour les écoles de son réseau: l'équilibre financier pour une école indépendante est toujours très précaire. Ne pouvant pas bénéficier d'aides financières de la part de l'État, elles ne peuvent fonctionner qu'avec les scolarités payées par les parents d'élèves ou les campagnes de dons qui sont régulièrement menées.

Mais le coût de la scolarité souvent élevé ne doit pas être un frein à un enseignement de qualité que souhaitent donner les parents à leurs enfants. Ainsi, la Fondation Kephas, grâce à son soutien financier, permet à de nombreuses écoles de se renforcer, alors même que les scolarités des enfants ne payent pas la totalité des frais engagés.

Les dons à la Fondation Kephas permettent de soutenir les projets de développement ou d'équipement des écoles de son réseau, mais aussi d'ouvrir de nouveaux établissements pour répondre à la demande.

DES EXEMPLES DE PROJETS

Au Mans, 58114€ ont été accordés de 2020 à 2022 pour les travaux d'installation dans les nouveaux locaux du primaire-collège Blanche de Castille.

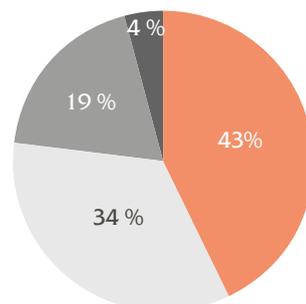
À Clermont (Landes), 4750 € ont été accordés en 2023 pour la réfection de la peinture de l'école primaire et du nouveau collège de la Providence de Baure.

À Versailles, 83000€ ont été accordés en 2023 pour les travaux d'installation dans les nouveaux locaux du collège de garçons du groupe scolaire Saint-Joseph des Lys.



Particularité de la Fondation Kephas :
Elle peut bénéficier d'un don sur succession.
Voir le détail p. 22

SUR LES 7 DERNIÈRES ANNÉES, 2,4M€ DE SUBVENTIONS ONT ÉTÉ ACCORDÉES AUX ÉCOLES :



- **43 % pour le fonctionnement des écoles**
 - Aide ponctuelle au paiement des salaires : enseignants, surveillants.
 - Formation continue des instituteurs, professeurs et directeurs.
 - Aide au paiement des loyers de manière ponctuelle.
- **34 % pour des travaux**
 - Mise aux normes handicapés.
 - Agrandissement des classes.
 - Changement de fenêtres, de chaudière.
- **4 % pour l'achat de matériel**
 - Achat de tables, chaises, tableaux, livres, photocopieur, matériel de sport.
- **19 % d'aide à l'achat des locaux**
 - Pour sa pérennité, une école gagne à être propriétaire de ses locaux : c'est une étape importante et délicate dans la vie d'une jeune école. À propos de ce sujet, voir la partie de cette brochure consacrée au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre

LA FONDATION KEPHAS, UNE FONDATION ABRITÉE

La Fondation Kephas, « fondation abritée », se développe sous l'égide d'une fondation « abritante » qui est la Fondation pour l'école. Cette dernière assume toutes les démarches de gestion comptable, financière et juridique des fondations qu'elle abrite, tout en leur laissant la liberté de promouvoir leur propre spécificité. Ainsi, la Fondation Kephas est présidée par un prêtre de la Fraternité Saint-Pierre aidé par un comité de gestion composé de prêtres et de laïcs, dont un représentant de la Fondation pour l'école.

QU'EST-CE QUE LA FONDATION POUR L'ÉCOLE ?

UNE MISSION

La Fondation pour l'école est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du Premier ministre en mars 2008.

Depuis sa création, la Fondation s'engage pour que tous les enfants trouvent en France une école qui leur réussisse et leur permette de faire fructifier leurs talents. C'est pourquoi elle soutient les initiatives éducatives et les innovations pédagogiques permettant de renforcer l'efficacité et la justice du système éducatif dans son ensemble.

La Fondation pour l'école est aujourd'hui le premier interlocuteur de l'État et des services de l'Éducation nationale en matière d'écoles indépendantes.

UNE VISION

Tous les enfants ont des talents et des besoins éducatifs différents. Dès lors, pourquoi n'y aurait-il qu'un seul modèle d'école ?

L'uniformité pédagogique du système éducatif français se heurte à des difficultés majeures de tous ordres – résultats des élèves, valorisation des enseignants... – qui ne doivent plus laisser la société civile indifférente. Enrichir le paysage éducatif d'écoles de qualité reposant sur d'autres modèles pédagogiques, adaptés

aux besoins spécifiques des territoires ou des publics auxquels elles s'adressent, est une absolue nécessité. En participant à cette émulation profonde et continue du système éducatif, la Fondation pour l'école contribue au renouvellement de l'éducation en complément de l'école publique.

Investie d'une mission reconnue d'utilité publique, la Fondation pour l'école a donc vocation à faciliter le développement d'écoles :

- **performantes** : d'un point de vue académique et respectueuses de l'enfant dans toutes ses dimensions ;
- **sociales** : accessibles à tous ;
- **diverses et innovantes** dans leur offre pédagogique, pour répondre à la diversité des besoins des enfants et des familles.



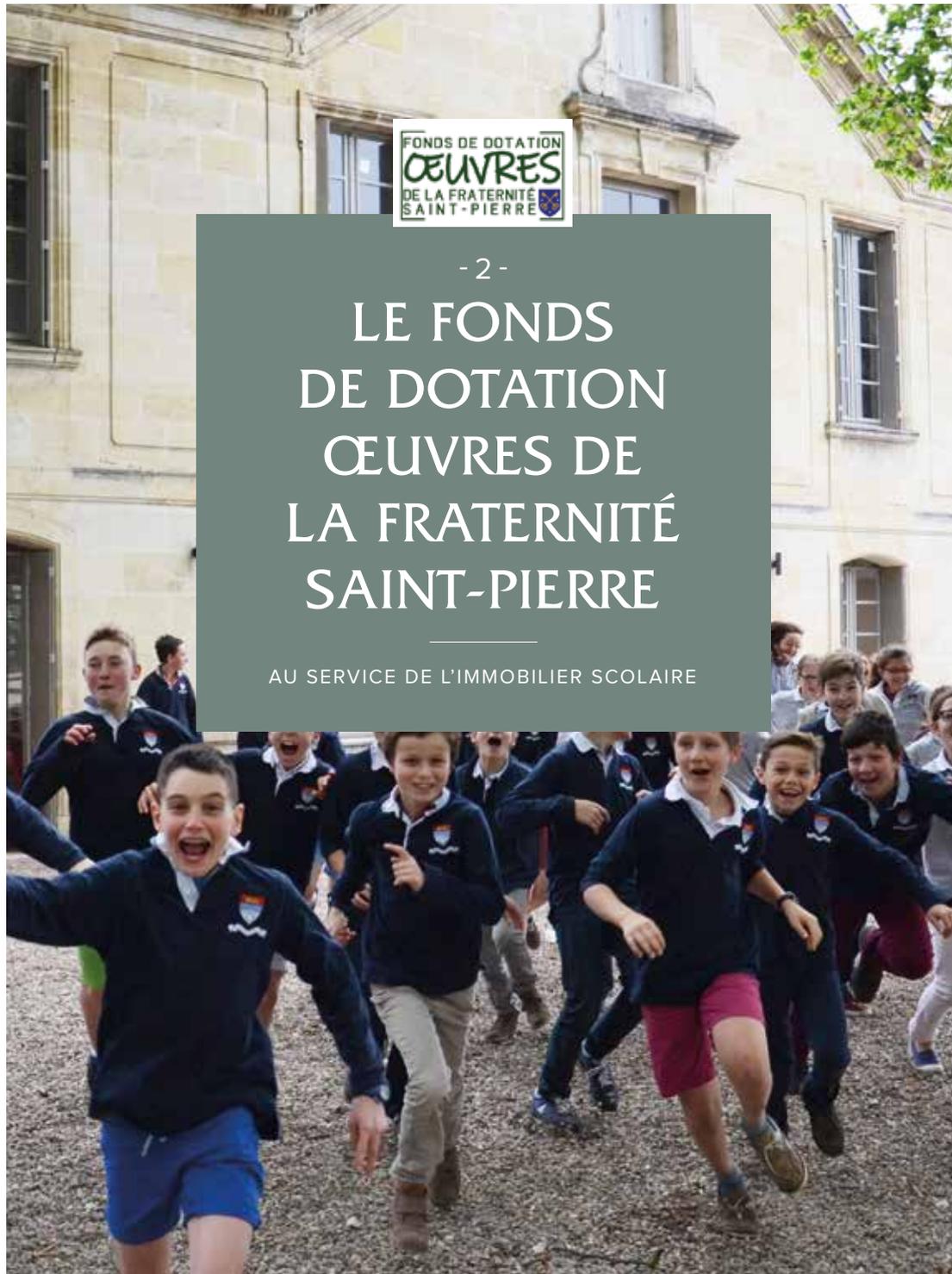
DES VALEURS

La Fondation s'engage pour que l'école permette à l'enfant de déployer toutes les dimensions de sa personne et ne l'évalue pas seulement sur sa performance scolaire.

La Fondation est attentive aux bouleversements actuels des conditions d'éducation et en particulier aux défis majeurs de la révolution numérique.

Acteur d'avenir, la Fondation cherche à permettre aux enfants de relever les défis du XXI^e siècle, en s'appuyant sur la dimension universelle du patrimoine culturel français et européen comme sur la force de l'innovation.





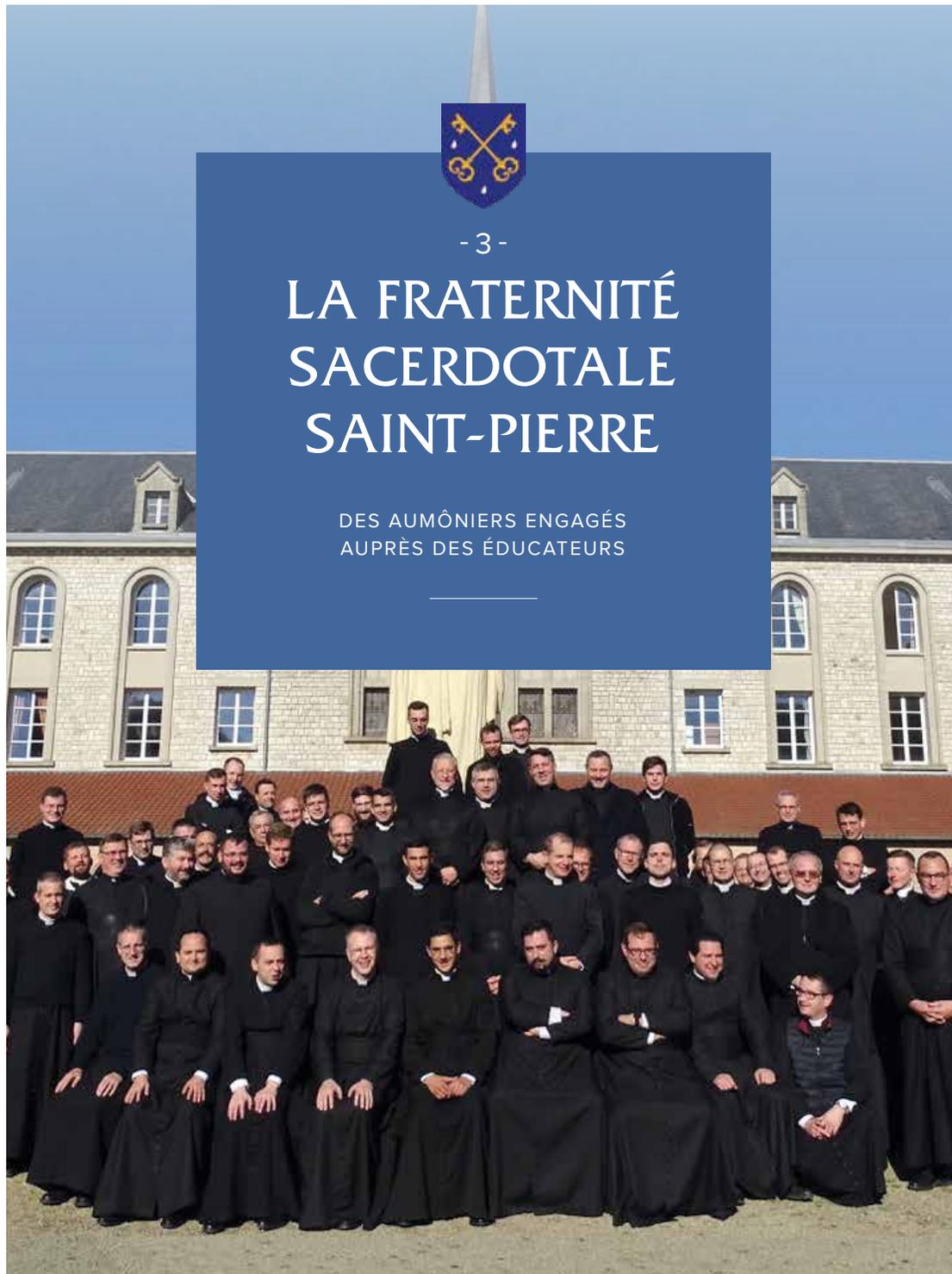
UN OUTIL POUR LA PÉRENNITÉ DES ÉCOLES

Un fonds de dotation reçoit et gère des biens et droits de toute nature en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général. Le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre, présidé par l'économiste du District de France, a pour objet de prolonger l'action de la Fraternité en dehors du champ culturel auquel sa structure civile est limitée par la réglementation française. Ce fonds est dit « mixte », à la fois opérationnel (menant une activité propre) et redistributeur (subventionnant des œuvres). En effet, selon les besoins, il peut exceptionnellement soutenir financièrement une école, comme le fait habituellement la Fondation Kephas, mais il a aussi comme vocation spécifique la possession des bâtiments qui abritent des écoles ou encore la présence au capital des Sociétés Civiles Immobilières scolaires, au côté des associations de gestion et en vue de les aider à

sécuriser leur patrimoine immobilier. Les établissements scolaires sont ainsi davantage épaulés au quotidien et surtout dans la durée, l'implication de la Fraternité est alors plus évidente et plus profonde. Ainsi, léguer à ce Fonds de dotation, c'est permettre à la Fraternité Saint-Pierre de rayonner dans la durée à travers des projets non culturels au sens de l'Administration française comme le domaine scolaire, absolument essentiel pour l'avenir des enfants d'aujourd'hui comme pour la société chrétienne de demain.

Cinq ans après sa création (en 2019),
le Fonds de dotation a déjà pu investir dans
le patrimoine immobilier de 7 établissements
et prévoit de le faire sous peu dans 3 autres
écoles, selon ses moyens financiers.





LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIERRE

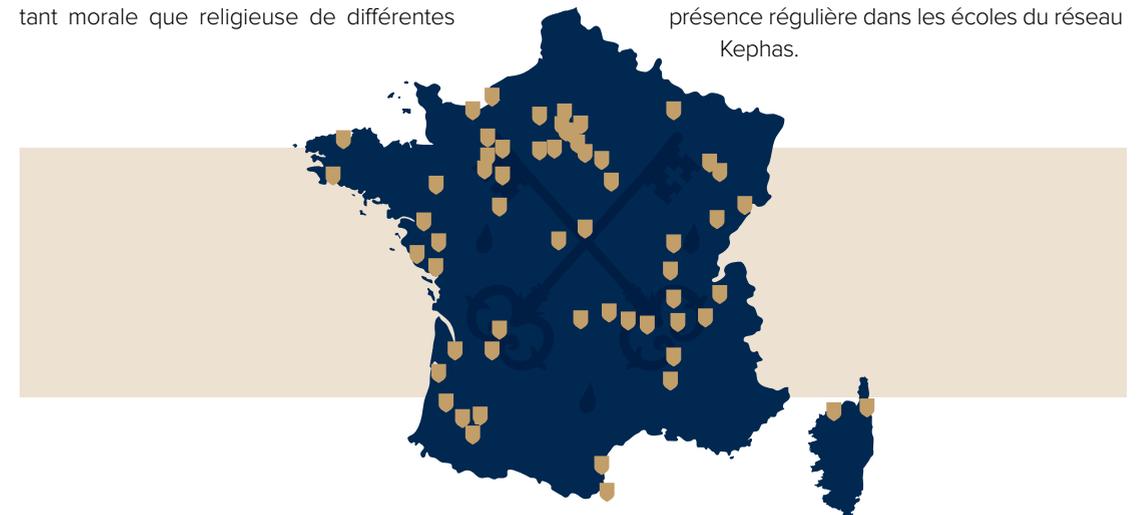
DES AUMÔNIERS ENGAGÉS AUPRÈS DES ÉDUCATEURS



La Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre est une société internationale de prêtres fondée en 1988. Ses membres célèbrent la messe et les sacrements dans la forme traditionnelle du rit romain. Vivant en communauté, les prêtres assurent leur ministère sur mission de l'évêque du lieu. En France, la Fraternité Saint-Pierre compte 90 prêtres qui desservent 70 lieux de messe répartis dans 39 diocèses. Soucieux de la formation spirituelle de la jeunesse, les prêtres contribuent à son éducation tant morale que religieuse de différentes

manières: par l'enseignement du catéchisme dans leurs apostolats, par l'organisation et l'encadrement de camps et colonies qui accueillent plus de 500 enfants chaque été, par leur présence au sein de différents mouvements scouts.

Enfin, par leur présence dans une trentaine d'écoles, en tant qu'aumôniers, enseignants ou supérieurs d'établissement. Ce sont ainsi une quarantaine de prêtres de la Fraternité Saint-Pierre qui assurent une présence régulière dans les écoles du réseau Kephas.



EN CONCLUSION

DEUX OUTILS POUR UNE MÊME MISSION

Le champ d'action du Fonds de dotation dans le domaine scolaire est à la fois plus restreint et plus discret que celui de la Fondation Kephas, qui est une fondation abritée et non une structure ne dépendant que de la Fraternité Saint-Pierre comme c'est le cas du Fonds de dotation. En revanche, la Fondation Kephas a une capacité fiscale plus puissante que le Fonds de dotation puisque les dons qui lui sont consentis ouvrent droit à une remise de l'Impôt sur la Fortune immobilière et qu'elle a la possibilité de recevoir des dons sur succession (cf. p. 22). Ces deux outils sont donc complémentaires: la Fondation Kephas a vocation à lever des fonds pour aider les écoles, elle dépense tout ce qu'elle reçoit. Le Fonds de dotation a vocation à lever des fonds pour permettre à la Fraternité Saint-Pierre de mener une politique immobilière dans la durée, au profit de sa mission scolaire.



TÉMOIGNAGES

« Je constate que les parents se sentent de plus en plus concernés par l'enseignement qui est donné à leurs enfants. La baisse du niveau scolaire, la généralisation des écrans et des tablettes, les livres pour enfants qui n'élèvent pas les cœurs et les intelligences, le refus de l'apprentissage « par cœur » ou du système de notation sont un ensemble de motifs qui poussent les parents à faire le choix des écoles libres. C'est bien souvent un effort financier considérable que les familles sont prêtes à faire pour assumer ce choix. Nous devons tout faire pour aider ces familles à donner ce qu'il y a de meilleur pour leurs enfants. Nous avons demandé à la Fraternité Saint-Pierre, non pas de diriger l'école au quotidien, mais d'exercer une tutelle forte, afin qu'ensemble nous puissions proposer aux familles une bonne école, tant sur le plan scolaire que religieux. La Fondation Kephas est alors un véritable outil au service de l'enseignement des plus jeunes. Parce que les élèves d'aujourd'hui donneront les familles chrétiennes ou les religieux de demain, c'est une urgence de les soutenir. »

ANNE P.

« Dans le cadre d'un changement d'activité professionnelle, nous avons eu la chance avec mon mari de pouvoir choisir la ville dans laquelle nous allions habiter. Certains auraient choisi le confort du climat, la proximité de la mer ou de la montagne... Nous avons fait le choix de privilégier une ville offrant une école vraiment libre de choisir ses méthodes pour nos enfants. Parce que nous souhaitons mettre nos enfants dans les meilleures conditions possibles pour leur avenir, le choix de l'école était un critère essentiel. Les écoles « hors-contrat » se démocratisent, et de nombreuses familles font ce choix pour leurs enfants. C'est un véritable défi d'assurer la pérennité de ces écoles qui sont nécessaires pour nos enfants... et nos petits-enfants ! »

UN PARENT D'ÉLÈVE
ÉCOLE SAINTE-JEANNE-D'ARC

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

- 4 -

GUIDE PRATIQUE

LE LEGS

Le legs est la transmission à titre gratuit d'un ou plusieurs biens du défunt, faite de son vivant par testament, mais qui ne prend effet qu'à son décès.

1 - GÉNÉRALITÉS

À QUEL MOMENT DÉCIDER D'UN LEGS ?

Le legs peut être fait à tout moment, il n'est jamais trop tôt pour rédiger son testament. Il est modifiable autant de fois que voulu et ne prendra effet qu'au moment du décès.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE LEGS QUI EXISTENT ?

Le legs universel: vous léguiez la totalité de vos biens à une ou plusieurs personnes physiques ou morales (une association ou une œuvre...).

Le legs à titre universel: vous léguiez une partie, appelée quote-part, ou une catégorie (mobilier, immobilier, avoirs financiers...) de vos biens à une ou plusieurs personnes, physiques ou morales (une association ou une œuvre...).

Le legs à titre particulier: vous léguiez un bien précis et identifiable (une voiture, un appartement, une somme d'argent, un compte-titres...) à une personne physique ou morale (une association ou une œuvre...).

Vous pouvez faire autant de legs à titre particulier que vous le souhaitez, en veillant toutefois à ne pas trop compliquer l'exécution du testament.

QUELS BIENS PUIS-JE LÉGUER ?

Selon les différents types de legs (universel, à titre universel ou à titre particulier) il est possible de choisir tout type de biens qui seront légués. Une maison, des terres, des bijoux, des droits d'auteur, des meubles, de l'argent...

QUELLE PARTIE DE MON PATRIMOINE EST DISPONIBLE POUR LE LEGS ?

La partie disponible pour le legs est calculée en fonction du nombre d'enfants ou de la présence d'un conjoint. Le droit français veille à ce que les parents ne déshériter pas leurs enfants: il faut donc connaître la part qui leur revient pour évaluer la part restante disponible. En l'absence d'héritier à qui une part de votre patrimoine serait réservée, il est important de désigner un légataire de vos biens.

LE TESTAMENT, CE N'EST PAS UN PEU DÉPASSÉ ?

Écrire son testament est la meilleure manière de choisir l'œuvre qui recevra votre patrimoine et de vous assurer que vos volontés seront respectées.

Vous avez...	La partie de votre patrimoine qui est réservée à vos héritiers	La partie de votre patrimoine dont vous êtes libre de disposer
Un enfant	la moitié	la moitié
Deux enfants	les deux tiers	le tiers restant
Trois enfants et plus	les trois quarts	le quart restant
Un conjoint	il convient de consulter un notaire dans cette situation	il convient de consulter un notaire dans cette situation
Plus d'enfants, mais des petits-enfants	la part de leur père ou de leur mère décédé(e)	la moitié, le tiers ou le quart restant, selon le nombre d'enfants que vous aviez
Aucun descendant	-	la totalité de votre patrimoine est disponible

2 - CAS PARTICULIERS

COMMENT PROCÉDER POUR FAIRE UN LEGS ?

Pour faire un legs, il faut rédiger un testament. Vous pouvez le rédiger vous-même à la main: c'est le testament olographe qui devra être daté et signé. Vous pouvez le faire rédiger et enregistrer par votre notaire: c'est le testament authentique.

PEUT-ON LÉGUER LA MÊME CHOSE AVEC OU SANS HÉRITIERS ?

La loi protège vos héritiers à qui une partie de votre patrimoine est réservée (enfant, conjoint...). Dans ce cas, vous ne pourrez léguer que la partie disponible. Si vous n'avez pas d'héritiers, vous êtes donc libre de disposer de la totalité de vos biens. (cf. p. 16)

JE N'AI PAS D'HÉRITIERS DIRECTS. MAIS JE VOUDRAIS LÉGUER MES BIENS À UN AMI. PUIS-JE VOUS AIDER CEPENDANT ?

Si vous léguiez directement à votre ami, puisqu'il n'est pas votre héritier direct, le capital transmis sera soumis à un paiement de 60 % de droits de succession. Votre ami ne recevra donc que 40 % de votre patrimoine, l'État recevra le reste.

Si vous désignez la Fondation Kephars ou le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre comme légataire universel en la chargeant de donner 40 % de votre patrimoine à votre ami net de frais et de droits de succession, celle-ci s'acquittera des droits de succession (60 %) sur la part revenant à votre ami (40 %) et non sur la totalité du patrimoine. De cette manière votre ami percevra sa part initialement prévue de votre patrimoine (40 %), mais la Fondation Kephars ou le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre sera également gratifiée car les droits de succession seront moindres et ainsi une partie de votre patrimoine pourra lui revenir. Un exemple pour mieux comprendre grâce au tableau page suivante.

PUIS-JE VOUS AIDER SANS DÉSHÉRITER MES ENFANTS ?

La loi française ne permet pas de déshériter ses enfants mais vous laisse libre de disposer d'une part qu'on nomme la quotité disponible. Celle-ci varie selon le nombre

d'enfants. Elle est de la moitié pour un enfant, d'un tiers pour deux enfants et d'un quart pour trois enfants et plus. Vous pouvez donc librement transmettre cette part à la Fondation Kephars ou au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre. Ces deux structures légalement reconnues ont la même capacité à bénéficier de legs sans frais de succession.

SI JE DÉCIDE DE VOUS LÉGUER UNE PART DE MES BIENS, UNE FOIS RÉDIGÉ ET DÉPOSÉ CHEZ MON NOTAIRE, MON TESTAMENT EST-IL MODIFIABLE ?

Votre testament reste modifiable aussi souvent que vous le désirez. Il ne prendra effet qu'à votre décès, dans les conditions de sa dernière version.

JE SOUHAITE AIDER UNE ÉCOLE EN PARTICULIER, COMMENT FAIRE ?

Pour aider une école soutenue par la Fraternité Saint-Pierre, vous avez la possibilité de léguer à une de ses deux structures dédiées. À la Fondation Kephars pour aider au fonctionnement et au développement de l'école, ou au Fond de dotation pour la pérennisation de celle-ci. Vous pouvez faire un legs en indiquant votre souhait de voir cette école aidée en priorité selon les modalités propres à la Fondation Kephars ou au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre. Ainsi, vous aurez soutenu effectivement cette école mais grâce à la capacité fiscale spécifique de nos structures, votre legs n'aura pas été amputé des frais de succession que l'école aurait payée en recevant le legs directement. Dans ce cas particulier, il est préférable de nous consulter pour éviter une erreur de rédaction.

JE SOUHAITE LÉGUER UNE MAISON OU UN APPARTEMENT, MAIS SI JE SUIS AMENÉ À VENDRE CE BIEN DANS QUELQUES ANNÉES ?

Afin de gratifier l'œuvre que vous avez choisie malgré une éventuelle vente du bien immobilier (parfois décidée par un mandataire judiciaire ou un tuteur), vous pouvez préciser dans votre testament que vous souhaitez léguer tel bien « ou l'équivalent financier du fruit de la vente de cet immeuble s'il était vendu avant mon décès ».

UN EXEMPLE POUR COMPRENDRE

Montant du legs: 100 000 €	Droits de succession à payer à l'Etat	Montant perçu par l'ami bénéficiaire	Montant perçu par la Fondation Kephas ou le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre
Le legs est réalisé directement à un ami	100 000 x 60 % = 60 000 €	40 000 €	0
Le legs est réalisé à un ami via la la Fondation Kephas ou le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre	40 000 x 60 % = 24 000 € réglés par l'œuvre bénéficiaire du legs	40 000 €	100 000 € - 40 000 € - 24 000 € = 36 000 €

3 - RÉDIGER SON TESTAMENT

EXERCICE PRATIQUE

Le testament olographe est un texte manuscrit personnel, il a la même valeur qu'un testament rédigé devant notaire.

Le testament doit être rédigé à la main. Les documents dactylographiés, écrits par une ou plusieurs personnes sont donc proscrits.

Le testament doit être daté : il convient de mentionner le jour, le mois et l'année de rédaction. Cela est important pour juger de la bonne capacité de la personne à écrire le texte, ainsi que pour abroger d'éventuelles versions plus anciennes du testament.

Le testament doit être signé : la signature permet d'identifier que vous en êtes l'auteur. Il faut utiliser sa signature habituelle.

Avec l'ensemble de ces conditions réunies, le testament est pleinement valable. Cependant afin qu'il soit trouvé et pris en compte après le décès, il est recommandé de le faire enregistrer par un notaire afin qu'il l'inscrive au fichier central des dispositions de dernières volontés.

Nous pouvons procéder à cet enregistrement chez notre notaire à Bourges si nous recevons l'original de votre testament. Si vous préférez déposer votre testament chez votre notaire, nous vous suggérons de nous en envoyer néanmoins une copie afin que nous puissions veiller à la formulation de la partie qui concernerait une de nos œuvres. C'est un gage de bonne réalisation de vos dernières volontés !

Le testament authentique est rédigé avec l'aide d'un notaire qui va certifier que les conditions de validité sont réunies. Le testateur y fait enregistrer ses volontés quant à l'avenir de ses biens devant témoins.

QUELQUES RAPPELS

- Indiquez votre état civil complet, date et lieu de naissance. Écrivez-le seul : un testament commun est nul.
- Commencez votre testament par « ceci est mon testament » et précisez, par précaution, qu'il révoque toute disposition antérieure.
- Précisez les noms et adresses des personnes mentionnées.
- Il n'est pas nécessaire de détailler la totalité de votre patrimoine, il peut évoluer, mais prévoyez des alternatives, en cas de refus ou d'incapacité d'un bénéficiaire.
- Évitez les ratures, numérotez les pages.
- Exprimez clairement votre volonté avec des phrases simples : « je lègue mon bien à X ».
- Évitez les formules floues telles que « je souhaite » ou « je désire ».
- Datez et signez votre testament.
- Vous pouvez nous adresser votre testament ou sa copie afin d'en assurer l'enregistrement ou l'archivage.
- Votre testament peut comporter des demandes particulières pour vos funérailles. Dans ce cas, il est important que nous ayons copie du testament afin d'en avoir connaissance et de pouvoir réagir rapidement.

Attention, en cas de nullité d'un testament (par défaut d'un élément de validité essentiel), l'ensemble de votre patrimoine reviendra aux héritiers désignés par le Code civil ou à l'État.

QUELQUES EXEMPLES DE TESTAMENTS

Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné Robert Barrade, né le 10 mai 1937 à Aurillac (Cantal), demeurant à Rodez (Aveyron), 15 place de l'église lègue ma maison située à Rodez, 15 place de l'église (ou son équivalent financier si elle était vendue avant mon décès) à la Fondation Kephas, Fondation abritée par la Fondation pour l'école, dont le siège social est situé au 120, avenue du Général Leclerc, 75014 Paris.

Entièrement écrit, daté et signé de ma main, à Rodez, le 30 octobre 2019



Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.

Je soussigné Yves Leblanc né le 11 mai 1932 à Troyes (Aube), demeurant à Chantilly (Oise), 5, le Haras au bois, lègue l'ensemble de mes terres situées dans l'Aude lieu dit "la vachère" au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre, 5, rue Macdonald, 18 000 Bourges, afin que cela soit utilisé pour l'achat de bâtiments pour une école.

Entièrement écrit, daté et signé de ma main.

Fait à Chantilly, le 25 mars 2020

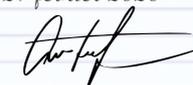


Je soussigné Pierre Remouet, né le 10 février 1945 à Coulaine (Sarthe), demeurant 1 chemin des Genêts à Coulaine (Sarthe), institue pour légataire universel le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre, dont le siège social est situé au 5, rue Macdonald à Bourges (Cher); à charge pour le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre de reverser à mon cher ami d'enfance Jacques Morlieux, habitant 6 avenue Leclerc à Acigné (Ile et Vilaine)

le quart de mon patrimoine net de frais et de droits.

Entièrement écrit, daté et signé de ma main

Fait à Coulaine, le 29 février 2020



Lors du rappel à Dieu d'une personne ayant fait un testament au profit de la Fraternité Saint-Pierre, du Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre ou de la Fondation Kephas, un prêtre de la Fraternité Saint-Pierre célèbre un trentain de messes pour le repos de son âme.

LA DONATION

La donation est un acte fait de votre vivant par lequel vous donnez un ou plusieurs biens à un tiers (personne, association, œuvre...). La donation, définitive et irrévocable permet de gratifier immédiatement l'entité bénéficiaire. Dans le cas d'une donation de biens immobiliers, il est obligatoire de l'effectuer devant notaire. Par ailleurs, en présence d'héritiers directs, l'intervention d'un notaire permettra de veiller au respect de leurs droits.

1 - GÉNÉRALITÉS

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE DONATIONS ?

La donation en pleine propriété est un transfert définitif d'un bien de façon irrévocable et absolue. Le bien devient pleinement la propriété de la personne ou de l'entité gratifiée avec toutes les prérogatives liées à ce bien : le droit d'en user, d'en disposer et d'en percevoir les fruits.

La donation en nue-propriété (appelée également « avec réserve d'usufruit ») est le transfert de la propriété d'un bien alors que vous en gardez l'usage (appelé « l'usufruit » : le droit de l'habiter ou de le louer afin de vivre de la location). À votre décès, le nu-propriétaire en récupère la jouissance.

La donation temporaire d'usufruit est le transfert de l'usage d'un bien alors que vous en restez propriétaire. C'est un moyen de réduire le niveau de votre patrimoine imposable dans le cadre de l'Impôt sur la fortune immobilière (IFI). Cette question complexe nécessite l'aide d'un spécialiste, vous pouvez nous consulter pour cela.

QUE PUIS-JE DONNER ?

Il peut s'agir d'un bien immobilier : appartement, maison, terrain, local commercial...

Il peut s'agir d'un bien mobilier : somme d'argent, bijoux, droit d'auteur, œuvre d'art, meuble... Dans tous les cas, tenez compte de la part de votre patrimoine éventuellement réservée à vos héritiers.

2 - CAS PARTICULIERS

EST-CE POSSIBLE DE DONNER UN APPARTEMENT ACTUELLEMENT OCCUPÉ PAR UN MEMBRE DE MA FAMILLE ?

Il vous est possible de donner la nue-propriété de l'appartement à l'entité que vous voulez gratifier et l'usage du bien à la personne qui l'occupe actuellement. Elle en aura la jouissance jusqu'à son décès ou à sa renonciation : à ce moment-là, l'usage reviendra totalement au propriétaire.

EST-CE POSSIBLE DE DONNER UNE MAISON QUI EST LOUÉE, EN CONTINUANT À PERCEVOIR LES LOYERS ?

Il vous est possible de donner la seule nue-propriété d'une maison tout en conservant l'usufruit : les locataires resteront dans les lieux et vous continuerez à percevoir les loyers.

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de valoriser vos économies dans un cadre fiscal privilégié. Il vous permet de transmettre un capital à la personne de votre choix.

Un contrat d'assurance-vie est à souscrire auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance avec le versement d'une somme initiale. Vous pouvez ensuite compléter ce capital par des versements libres ou programmés. L'intégralité des sommes capitalisées sera versée à votre décès aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

1 - GÉNÉRALITÉS

COMMENT DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE ?

Vous avez toute liberté pour la désignation du ou des bénéficiaires de votre contrat d'assurance-vie. Ils peuvent être un membre de votre famille, un proche, la Fondation Kephas ou le Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre

La désignation du bénéficiaire constitue la principale spécificité des contrats d'assurance-vie. Le contrat d'assurance-vie n'entre pas dans l'actif successoral destiné à vos héritiers.

Le capital décès sera en effet versé aux seuls bénéficiaires que vous aurez désignés dans votre contrat, selon la répartition que vous aurez choisie.

À noter : si toutefois vous décidez de ne pas désigner de bénéficiaire dans votre contrat, le capital décès sera versé par défaut à vos héritiers, selon les règles applicables aux successions.

2 - CAS PARTICULIERS

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU CAPITAL, MÊME SI JE DÉSIGNE LA FONDATION KEPHAS OU LE FONDS DE DOTATION ŒUVRES DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIERRE COMME BÉNÉFICIAIRE ?

L'argent de votre contrat d'assurance-vie reste votre propriété et vous restez libre de son utilisation. Cependant, les clauses varient selon les contrats et nous vous recommandons de vous reporter aux conditions générales de votre contrat pour connaître les modalités des retraits.

À L'AVENIR, PEUT-ON CHANGER À NOUVEAU DE BÉNÉFICIAIRE ?

Vous pouvez modifier le bénéficiaire à tout moment, en informant l'assureur de votre décision par l'envoi d'une simple lettre. À réception, l'assureur établit un avenant modifiant la clause bénéficiaire du contrat initial.

SPÉCIAL FONDATION KEPHAS

LE DON SUR SUCCESSION

La Fondation Kephass est abritée par une Fondation reconnue d'utilité publique et à ce titre elle peut bénéficier d'un mécanisme tout à fait particulier auquel n'ont pas accès la plupart des œuvres : le don sur succession. En résumé, il s'agit pour le bénéficiaire d'un legs de rediriger vers la Fondation Kephass tout ou partie du legs prévu pour lui dans un testament en cours d'exécution dans une succession, sans que personne n'ait de droits de succession à payer sur la part de legs donnée à la Fondation.

En tant qu'héritier bénéficiaire d'une succession, vous avez la possibilité d'effectuer des dons de tout ou partie de votre héritage à la Fondation Kephass sans le percevoir au préalable et donc sans payer les frais de succession qui auraient réduit, parfois considérablement, ce que vous pourriez conserver ou donner du legs dont vous êtes bénéficiaire. C'est la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (loi n° 2003-709 du 1er août 2003, Journal officiel du 2 août 2003 et modifiée par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020, journal officiel du 31 juillet 2020) qui a institué l'article 788 III du Code général des impôts prévoyant ce mécanisme du don sur succession.

QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ?

Le don sur succession pourra, sous certaines conditions, être soustrait de l'assiette de calcul de vos droits de succession. Ils seront donc réduits, sans remettre en cause les abattements personnels et autres réductions fiscales. En revanche le don sur succession n'ouvre pas droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière.

Le montant restant des droits de succession est tout simplement calculé sur la part des biens gardés en héritage. Il est effectué un abattement sur la part de l'héritier qui correspond à la valeur des biens reçus du défunt au jour du décès et remis à la Fondation Kephass.

ATTENTION : pour cela, le don doit être effectué à titre définitif dans les 12 mois du décès de la personne dont vous avez hérité. Il vous faudra alors prévenir au plus vite le notaire chargé du règlement de la succession pour assurer la bonne réalisation du montage. Certains notaires ne connaissant pas ce mécanisme, il est impératif de nous prévenir au plus tôt pour réfléchir à votre situation et afin de tenir le délai impératif de 12 mois à compter du décès.

QUELS SONT LES AUTRES AVANTAGES ?

Tout simplement, il s'agit pour vous de soutenir une cause qui vous est chère ou qui était chère au défunt au-delà de ce que vous auriez pu faire. En effet, le don sur succession permet de donner 100 % de tout ou partie du legs puisqu'aucun frais de succession n'est applicable et que les frais notariés de la donation (si applicables) sont réduits et peuvent être pris en charge par la Fondation Kephass.

QUELS TYPES DE DON PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS ?

Les dons de toutes natures sont possibles, à condition qu'ils figurent dans l'actif de succession. Ajoutons que si l'héritier veut augmenter sa réduction d'impôt, il peut compléter son don sur succession par un don d'une somme d'argent lui appartenant en propre.

UN EXEMPLE

Madame Martin hérite d'une amie d'enfance. L'héritage comprend à la fois un appartement à rénover d'une valeur de 250 000 €, dans une autre ville, et un compte bancaire ainsi que des placements financiers pour un total de 150 000 €.

Madame Martin n'a pas besoin de cet appartement ni des revenus locatifs qu'elle pourrait en retirer et ne souhaite pas consacrer du temps et de l'énergie à la gestion d'un locataire.

ELLE A DONC UN CHOIX À FAIRE :

- **Choix 1 :** elle peut accepter la succession telle quelle. Elle devra s'acquitter des droits de succession à hauteur de 60 % puis faire vendre l'appartement à distance, tout en supportant les frais afférents à la détention de ce bien immobilier, et ce pendant plusieurs mois (taxe foncière, charges de copropriété, etc.) jusqu'à la vente effective du bien.

En outre, cet appartement peut l'assujettir à l'impôt sur la fortune immobilière.

- **Choix 2 :** elle peut refuser cette succession, qui reviendra à l'État, mais elle devra également renoncer au compte bancaire et aux placements financiers ;

- **Choix 3 :** elle peut, avec l'aide de son notaire, consentir un don sur succession. Elle pourra conserver une partie de l'héritage en payant sur cela les frais de succession (par exemple, conserver le compte bancaire et les placements financiers tout en donnant l'appartement à la Fondation). Les biens ainsi donnés ne seront pas imposés.

CHOIX 1

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION EN L'ÉTAT

Patrimoine légué à Mme Martin		Droits de succession		Patrimoine net reçu par Mme Martin	Part de l'État	Patrimoine reçu par la Fondation Kephass
	250 000€ Appartement à rénover	150 000€ (hors abattement)*	Mme Martin doit d'abord utiliser les 150 000€ perçus par la succession pour payer les droits sur l'appartement, et payer 90 000€ avec son argent personnel (les droits de succession sur les comptes et placements), tout cela avant de pouvoir mettre en vente l'appartement.	160 000€	240 000€	0€
	Compte et placements, 150 000€	90 000€ (hors abattement)*				

CHOIX 2 REFUS DE LA SUCCESSION

Patrimoine légué à Mme Martin		Droits de succession		Patrimoine net reçu par Mme Martin	Part de l'État	Patrimoine reçu par la Fondation Kephas
	250 000€ Appartement à rénover	150 000€ (hors abattement)*	Mme Martin refuse la succession: elle n'a pas de droits de succession à payer, mais elle ne percevra pas l'héritage de son amie d'enfance.	0€	400 000 €	0€
	Compte et placements, 150 000€	90 000€ (hors abattement)*				

CHOIX 3 DON SUR SUCCESSION À LA FONDATION KEPHAS

Patrimoine légué à Mme Martin		Droits de succession		Patrimoine net reçu par Mme Martin	Part de l'État	Patrimoine reçu par la Fondation Kephas
	250 000€ Appartement à rénover	Sans frais de succession car donation à la fondation Kephas	Mme Martin utilise l'argent du compte et des placements pour payer les frais de succession et reçoit tout le reste	60 000€	90 000€	250 000€
	Compte et placements, 150 000€	90 000€ (hors abattement)*				

EN PRATIQUE

COMMENT FAIRE UN DON SUR SUCCESSION AU PROFIT DE LA FONDATION KEPHAS ?

Le donateur informe son notaire et la Fondation Kephas qu'il souhaite lui faire la donation d'un bien meuble ou immeuble ou d'une somme d'argent. La Fondation Kephas est alors mise en relation avec le notaire du donateur. L'acte de donation sera signé chez le notaire en même temps que le règlement de la succession.

LE DONATEUR PEUT-IL DONNER UN BIEN OCCUPÉ PAR UN LOCATAIRE ?

Oui, les biens donnés peuvent être occupés par un locataire (bail d'habitation, commercial ou rural). La Fondation Kephas reprendra à son compte le bail en cours, comme pour un bien immobilier reçu en legs.

LE DONATEUR DOIT-IL PAYER DES FRAIS DANS LE CADRE D'UNE DONATION ?

Il existe différents types de frais (en dehors des droits de donation) à régler lors de la régularisation d'un acte de donation. Ces frais sont constitués par les honoraires dus au notaire, ainsi que les frais d'inscription hypothécaire, si la donation porte sur un bien immobilier. En pratique, il est possible de demander à la Fondation Kephas qu'elle les prenne en charge.



LEXIQUE

Testateur: personne qui transmet son patrimoine par testament

Légitaire: bénéficiaire d'un legs

Libéralité: terme qui regroupe tous les actes de dons sans contrepartie (don, donation, legs)

Droits de mutation: impôt payé par le bénéficiaire d'une libéralité (sauf organisme exonéré par la loi)

Don sur succession : mécanisme successoral permettant de céder une part de l'héritage directement à une Fondation

Donataire (ou bénéficiaire): personne qui reçoit un don

Legs particulier: legs d'une somme d'argent, d'un ou plusieurs biens déterminés

Legs universel: legs de la totalité des biens, à l'exclusion des legs particuliers

Legs à titre universel: legs d'une quote-part des biens (une moitié, un tiers...) ou d'une catégorie de bien

Quotité disponible: part de la succession, après déduction de la partie réservée à des héritiers (la réserve), dont le testateur peut librement disposer

Usufruit: droit de jouissance sur une chose appartenant à autrui

Nue-propriété: droit qui donne à son titulaire la faculté de disposer d'une chose (pour la vente ou le legs) mais sans lui permettre d'en jouir ou d'en user

Souscripteur: titulaire d'une police d'assurance-vie (c'est-à-dire l'assuré)

Capital: somme versée aux bénéficiaires mentionnés, au décès de l'assuré, dans le cadre d'une assurance-vie

RÉSUMÉ

DU CÔTÉ DU DONATEUR

1 - LEGS

- Dans mon testament, j'indique le bénéficiaire de mes biens.
- Je décide de léguer tout ou partie de mes biens.
- Mon testament est modifiable à tout moment, il ne sera effectif qu'après ma mort.
- Il ne me prive d'aucun de mes biens de mon vivant.

2 - DONATION

- Elle est effectuée de mon vivant, irrévocable.
- Réalisée ou non par acte notarié, selon les cas.
- Concerne tous types de biens (immobiliers, mobiliers ou immatériels).
- Pour la donation en nue-propriété, elle me permet de continuer à jouir de mes biens ou de vivre du fruit de leur location.

3 - ASSURANCE-VIE

- Contrat d'épargne d'une somme d'argent.
- Permet de transmettre après mon décès un capital à un bénéficiaire, révocable à tout moment.
- Bénéficiaire enregistré auprès de la société gestionnaire du contrat.
- Capital non inclus dans la succession, avec une fiscalité spécifique.

4 - DON SUR SUCCESSION

- Je cède une part ou la totalité d'un héritage et n'ai pas de frais à payer sur la part cédée.
- Se fait exclusivement au bénéfice de la Fondation Kephas.
- L'opération doit être réalisée au moment de la succession, dans les 12 mois suite au décès.

DU CÔTÉ DU BÉNÉFICIAIRE

À QUOI SERVIRONT MES BIENS LÉGUÉS...



À la Fondation Kephas

Vous favorisez des écoles véritablement libres du choix de leurs enseignants et de leurs méthodes pédagogiques. Vous soutenez des familles soucieuses de l'éducation de leurs enfants en leur permettant de choisir de bonnes écoles catholiques. Vous permettez à de nouvelles écoles de se créer pour répondre à la demande en forte augmentation.

Pour cela, vous léguerez « au profit de la Fondation Kephas, Fondation abritée par la Fondation pour l'école, dont le siège social est situé au 120, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS »



Au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre

Vous soutenez une action concrète en faveur des écoles dont les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre sont aumôniers ou directeurs. Vous consolidez ces écoles en permettant au Fonds de dotation de détenir leur patrimoine immobilier.

Pour cela, vous léguerez « au profit du Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre, dont le siège social est situé au 5 rue Macdonald, 18000 Bourges »

Pour aider une école en particulier :

- vous pouvez adresser un don à la Fondation Kephas (réductions d'impôts sur le revenu, sur les sociétés ou sur la fortune immobilière) en nous indiquant votre souhait.
- vous pouvez léguer à la Fondation Kephas en lui demandant de soutenir cette école (aide au fonctionnement, achats divers...)
- vous pouvez léguer au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre en lui demandant d'investir dans l'immobilier de cette école.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter pour vous renseigner, sans aucun engagement de votre part! **Pour tout legs à la Fondation Kephas ou au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre pour soutenir ultimement une école en particulier, il est impératif de vérifier au préalable avec nous la bonne formulation de votre testament.**

Pour tout renseignement ou pour approfondir
un cas particulier, vous pouvez contacter
en toute discrétion le prêtre responsable
du service legs, donations et assurances-vie
à la maison de District
de la Fraternité Saint-Pierre à Bourges.

Toute correspondance, tout testament ou copie de testament à la Fraternité Saint-Pierre,
au Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre ou à la Fondation Kephass, est à adresser au :
SECRETARIAT DE LA FRATERNITE SAINT-PIERRE - 5 RUE MACDONALD - 18000 BOURGES



Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre
Fondation Kephass
Fonds de dotation Œuvres de la Fraternité Saint-Pierre
Service legs, donations et assurances-vie

5, rue Macdonald 18000 Bourges
Tél.: 02 48 67 01 44 - Courriel: contact@fssp.fr - fssp.fr